

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026_204

Mis en ligne le 08.09.26...
Transmis le08.09.26...

RÉGIE DU STATIONNEMENT DE SURFACE : MODIFICATION

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant notamment à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la décision n°95-26 créant la régie de recettes pour l'encaissement du produit de l'exploitation du stationnement de surface modifiée par les décisions n°2017-103 et 2018-105,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable en date du 28 août 2026,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De fixer le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte de dépôts de fonds et en numéraire à 150 000 €.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions prévues dans les décisions n° 95-26, 2017-103 et 2018-105 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le Responsable du Service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 2 septembre 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT